

RÈGLEMENT DES GRIMPEES CONNECTÉES

DE LA MÉTROPOLE NICE COTE D'AZUR

ARTICLE 1 : CONCEPT

Les «Grimpées connectées de la Métropole Nice Côte d'Azur» sont des épreuves de côte chronométrées, organisées par la METROPOLE NICE COTE D'AZUR. Chaque participant effectue le parcours avec une montre, un GPS ou une application connectée.

ARTICLE 2 : LIEUX ET DATES

9 cols mythiques de la Métropole Nice Côte d'Azur figurent au programme, il est possible de grimper celui ou ceux de son choix, dans la période de chrono permanente ouverte par l'organisateur, allant du **1^{er} juillet au 31 octobre 2021**.

Les ascensions retenues sont les suivantes :

- **Col d'Eze**
Altitude 507m – Distance 10 km – Dénivelé + cumulé 490 m – Pente moyenne 4,9 % - Pente maxi 10 %
Départ : A Nice, au départ du boulevard Bischoffsheim (RM 2564)
- **Col de Vence**
Altitude 963 m – Distance 9,7 km – Dénivelé + cumulé 643m – Pente moyenne 6,6% - Pente maxi 9%
Départ : A Vence, au départ de l'avenue Henri Giraud (RM 2)
- **Col Saint Martin par le versant de St.Dalmas**
Altitude 1.503 m – Distance 16,5 km – Dénivelé + cumulé 1.021m – Pente moyenne 6,1% - Pente maxi 9%
Départ : Route de la Tinée au carrefour du départ de la RM 2565
- **Col de la Lombarde**
Altitude 2.350 m – Distance 21,5 km – Dénivelé + cumulé 1.477 m – Pente moyenne 6,9% - Pente maxi 9,3 %
Départ : Route de la Tinée, à l'entrée du village d'Isola, au giratoire du départ de la RM 97
- **Col de la Bonette**
Altitude 2.802 m – Distance 25,8 km – Dénivelé + cumulé 1.652 m – Pente moyenne 6,5% - Pente maxi 15%
Départ : Route de la Tinée, à la sortie du village de Saint-Etienne-de-Tinée, sur la RM 2205
Arrivée à la Cime de la Bonette
- **Col de la Couillole**
Altitude 1678 m – Distance 16 km – Dénivelé + cumulé 1.168 m – Pente moyenne 7,3 % - Pente maxi % 9,3
Départ : A la sortie de Saint-Sauveur-sur-Tinée, sur la RM 30, après le passage du Pont de la Tinée
- **Col de Turini**
Altitude 1.607 m – Distance 15,3 km – Dénivelé + cumulé 1.107 m – Pente moyenne 7,2% - Pente maxi 9%
Départ : Route de la Vésubie, 100m après le départ de la RM70
- **Col de la Madone d'Utelle**
Altitude 1174m – Distance 15,3km – Dénivelé + cumulé 894 m – Pente moyenne 5,8% - Pente maxi 8%
Départ : Saint-Jean-la-Rivière, au départ de la RM 32, après avoir traversé le pont de la Vésubie
- **Col de la Bonette par le col de la Moutière**
Altitude 2802 m – Distance 25,9 km – Dénivelé + cumulé 1.790 m
Départ : Route de la Tinée, à la sortie du village de Saint-Etienne-de-Tinée, sur la RM 2205
!!! Cette ascension comprend 3km500 de gravel I Arrivée à la Cime de la Bonette en franchissant le col de la Bonette côté Alpes-Maritimes

Tous ces cols ont le privilège d'être identifiés par des panneaux pied de col et sommet, mis en place par la Métropole Nice Côte d'Azur. Ces points serviront de départ et d'arrivée chrono.



ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions entièrement gratuites sont ouvertes à tous sous réserve d'aptitude physique dans les conditions fixées à l'article 7, nés en 2005 et avant, sur le site de la course <https://www.challenge-velo-metropole.com>. Chaque participant devra enregistrer ses temps réalisés via l'importation d'un fichier GPX de son activité depuis un objet connecté (montre, GPS ou application). Chaque participant pourra s'il le souhaite télécharger en ligne son dossard personnalisé aux couleurs de l'événement pour le porter lors de sa course.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

La participation implique à l'épreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent dudit règlement.

ARTICLE 5 : TEMPS DE COURSE

La période de course est précisée à l'article 2. Pour pouvoir valider un temps de course sur un parcours, la grimpeée devra être effectuée durant la période prévue et le participant devra avoir enregistré son temps réalisé via l'importation d'un fichier GPX de son activité depuis un objet connecté (montre, GPS, ...). Dans le cas contraire le temps de course ne pourra pas être validé.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément La Métropole Nice Côte d'Azur à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour, et pour une durée d'un an à partir du 31 octobre 2021.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Chaque inscrit participe à cette course connectée à ses risques et périls sous son entière responsabilité. Il est conscient que sa participation aux épreuves demande une préparation physique adéquate et certifie être en bonne santé générale, avoir passé une visite médicale le déclarant apte à

la pratique du cyclisme, datant de au moins un an et avoir la forme physique nécessaire pour y participer. Il atteste être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Il dégage La Métropole Nice Côte d'Azur, de toute responsabilité pour quelle que réclamation que ce soit, relative à toute blessure personnelle, à un décès ou à des dommages matériels résultant de sa participation à cet événement.

ARTICLE 8 : CODE DE BONNE CONDUITE

Chaque participant des GRIMPEES CONNECTEES DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR s'engage à respecter le code de la route et avoir un comportement éco-responsable, notamment dans les secteurs du Parc national du Mercantour.

- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique ou ses abords
- Respecter et laisser les lieux publics propres
- Pensez en général à la préservation de la nature